



La Balme de Sillingy, le 30 janvier 2026

DECISION DU MAIRE N° 2026-010

Objet : Demande de subvention ENS 2025

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

D'arrêter le plan de financement suivant pour l'opération : Acquisitions ENS 2025

Coût opération réelle : 1307,40 € hors taxes.

- Autofinancement : 522,96 € (40,00 %)
- Subvention Département : Formuler une demande de subvention de 784,44 € correspondant à 60,00 % du montant hors taxes des dépenses d'investissement.

Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte :
tenu De sa réception en Préfecture le 02/02/2026
De sa publication le 02/02/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.